**GUIDE – Programme d’accompagnement en loisir de l’île de Montréal (PALÎM)**

Date limite pour déposer une demande : **Le 31 mars 2023**

Guide pour les demandeurs

**ÉDITION 2023-2024**

**Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal.**

AlterGo agit à titre d’organisme coordonnateur du PALÎM.

# Table des matières

[Table des matières 2](#_Toc125549535)

[1. Aperçu 3](#_Toc125549536)

[1.1. Objectifs du programme 3](#_Toc125549537)

[1.2. Dates importantes 3](#_Toc125549538)

[1.3. Annonce des résultats 4](#_Toc125549539)

[1.4. Clientèle visée 4](#_Toc125549540)

[1.5. Bonnes pratiques 4](#_Toc125549541)

[2. Conditions d’admission 5](#_Toc125549542)

[2.1. Organisations admissibles 5](#_Toc125549543)

[2.2. Organisations non admissibles 5](#_Toc125549544)

[2.3. Services admissibles 6](#_Toc125549545)

[2.4. Services non admissibles 6](#_Toc125549546)

[2.5. Dépenses admissibles 6](#_Toc125549547)

[2.6. Dépenses non admissibles 6](#_Toc125549548)

[3. Aide financière accordée 7](#_Toc125549549)

[3.1. Critères d’évaluation 7](#_Toc125549550)

[3.2. Répartition financière 8](#_Toc125549551)

[3.3. Période couverte par le programme 9](#_Toc125549552)

[4. Processus d’obtention du soutien financier 10](#_Toc125549553)

[4.1. Rencontre d’information 10](#_Toc125549554)

[4.2. Dépôt d’une demande 10](#_Toc125549555)

[4.3. Résultats de l’analyse des demandes 14](#_Toc125549556)

[4.4. Versements 15](#_Toc125549557)

[4.5. Méthode de versement 15](#_Toc125549558)

[4.6. Redditions de compte 16](#_Toc125549559)

[5. Engagements 19](#_Toc125549560)

[6. Assistance 21](#_Toc125549561)

[7. Lexique 22](#_Toc125549562)

# Aperçu

Ce guide contient les renseignements qui vous permettront de remplir la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d’accompagnement en loisir de l’île de Montréal (PALÎM).

Vous devez lire entièrement le guide avant de remplir votre demande de soutien financier, car il fournit des précisions importantes sur les renseignements et les documents justificatifs dont AlterGo a besoin pour évaluer votre demande. Dans le cadre de la demande, vous êtes tenus d’attester que vous avez lu, compris et allez vous conformer aux engagements.

* 1. Objectifs du programme
* Favoriser l’accès à l’offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d’un accompagnateur ;
* Favoriser l’inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant des mesures d’accommodements raisonnables pour accéder à l’offre de service en loisir.
	1. Dates importantes
* Une rencontre d’information aura lieu le **22 février 2023** à 9 h à 12 h ;
* Les demandes de soutien financier doivent être soumises d’ici le **31 mars 2023** à 11 h 59 ;
* AlterGo vous informera du statut de votre demande en **mai 2023** ;
* La reddition de compte pour les demandes de camp de jour doit-être remise d’ici le **30 septembre 2023** ;
* Les redditions de compte pour les demandes d’activité régulière et des camps de la semaine de relâche doivent être remises d’ici le **31 mars 2024**.

**IMPORTANT**: La présentation d’une demande de financement dûment remplie ne constitue pas en soi un engagement d’AlterGo.

* 1. Annonce des résultats

Chaque année, les demandes reçues dépassent les fonds disponibles. Les fonds sont répartis entre les organisations demanderesse au prorata des demandes retenues.

Toutes les décisions relatives à l’admissibilité et au financement seront confirmées par courriel au responsable désigné par l’organisation demanderesse.

* 1. Clientèle visée

Ce programme s’adresse **aux organisations qui offrent des activités de loisir** aux personnes correspondant à la définition suivante :

Toute personne **ayant un handicap, au sens de la Loi** assurant l’exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d’un **accompagnement** pour ses **loisirs**.

Les personnes qui correspondent à cette définition doivent faire leur demande de service d’accompagnement auprès d’une organisation admissible au programme.

* 1. Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l’atteinte de l’objectif de la Politique de l’activité physique, du sport et du loisir, le ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) encourage les organisations bénéficiaires à :

* Devenir partenaire de la [Carte accompagnement loisir](https://www.altergo.ca/fr/programmes-de-soutien-financier/cal/) (CAL) ;
* Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l’intégration des jeunes handicapés ;
* Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature ;
* Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « [Vers une intégration réussie en camp de jour](https://www.aqlph.qc.ca/app/uploads/2018/03/guide-de-reference-vers-une-integration-reussie.pdf) » et faire son évaluation.

# Conditions d’admission

* 1. Organisations admissibles
* Une **municipalité** de l’île de Montréal ou un **arrondissement** de la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d’offrir un service d’accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d’une activité de loisir ;
* Un **organisme à but non lucratif** de l’île de Montréal légalement constitué est admissible :
	+ S’il a une mission de loisir reconnue ainsi qu’une offre de services sur l’île de Montréal ;
	+ Si sa mission est d’offrir des services aux personnes handicapées et qu’il a une offre de service en loisir sur l’île de Montréal.

**Il n’est pas nécessaire d’être membre d’AlterGo pour être admissible**

* 1. Organisations non admissibles
* Les organisations du réseau de la santé telles que les centres d’hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents) ;
* Les organisations du réseau de l’éducation telles que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités ;
* Les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies ;
* Les organismes privés à but lucratif ;
* Les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.
* Les camps de vacances.[[1]](#footnote-1)
	1. Services admissibles[[2]](#footnote-2)

Tous services d’accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d’un accompagnateur[[3]](#footnote-3).

* 1. Services non admissibles
* Les activités de loisir avec hébergement ;
* Service de garde ;
* Services de répit ;
* Tout service d’accompagnement qui n’est pas dans un contexte de loisir.
	1. Dépenses admissibles
* Le soutien financier s’applique uniquement à la rémunération d’un **accompagnateur salarié** en présence de la personne accompagnée lors d’activités de loisir.
	+ Dans le cas d’un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35 h d’activités par semaine maximum.
	1. Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l’organisation ou du participant :

* Inscription ;
* Transport ;
* Formation du personnel ;
* Préparation aux activités ;
* Réunions.

# Aide financière accordée

* 1. Critères d’évaluation

Première demande

Les demandes sont évaluées en fonction du nombre d’accompagnateurs nécessaire et du nombre d’heures de travail prévu à un taux horaire de 16 $/h.[[4]](#footnote-4)

Par exemple, une organisation faisant la demande pour un accompagnateur durant 8 semaines de camp de jour à 35 h/semaine peut demander un soutien financier jusqu’à 4 480 $ (8 semaines x 35 h x 16 $).

Demandes subséquentes

La demande est évaluée selon les données réelles fournies dans la reddition de compte de l’édition précédente du programme. Les dépenses déclarées en accompagnement seront utilisées pour déterminer le montant admissible à la demande.

Par exemple, une organisation qui a déclaré des dépenses de 10 000 $ en accompagnement dans le cadre de son camp de jour à l’été 2022sera admissible à une demande de 10 000 $ pour l’été 2023.

Concrètement, si cette organisation dépose une demande pour :

* Moins de 10 000 $, le montant demandé sera considéré ;
* Équivalent à 10 000 $, le montant demandé sera considéré ;
* Plus de 10 000 $, le financement pourrait être bonifié proportionnellement à l’augmentation de l’enveloppe s’il u a lieu.
	1. Répartition financière

Minimum par organisation

Pour qu’une personne bénéficie des bienfaits d’une activité de loisir, il faut un minimum d’heures de participation. Pour les demandes retenues :

* Un minimum de 4 950 $ sera accordé aux organisations, dans le cas d’une demande initiale supérieure à cette somme ;
* Dans le cas d’une demande initiale inférieure à 4 950 $, le montant demandé sera accordé.

Maximum par organisation

Une organisation peut recevoir jusqu’à 49 500 $.

Période couverte par le programme

Les dépenses admissibles au programme sont relatives à des activités de loisir ayant lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

Le ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) ne peut pas et ne s’engage pas à soutenir financièrement la totalité des sommes demandées pour l’accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les organisations ne doivent donc pas baser leurs offres de services seulement en fonction de la subvention provenant du PALÎM.

# Processus d’obtention du soutien financier

* 1. Rencontre d’information

**La rencontre aura lieu le 22 février de 9 h à 12h via zoom**

Lors de cette rencontre, le guide et les différents outils utilisés dans le cadre du programme seront passés en revue. Suivez ce [lien](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdS-B4ZlRhKbLXWXKhuIgM4i7A_lK0GONBhf9VPHeshS8JdoQ/viewform?usp=sf_link) pour vous y inscrire ou rendez-vous sur notre site web pour y accéder.

* 1. Dépôt d’une demande

La date limite pour présenter une demande est le 31 mars 2023 à 23 h 59

Toute demande reçue après cette date sera refusée sans suivi supplémentaire.

Formulaire de demande

La demande doit se faire via le [**formulaire Google**](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfJiKnGUM9bmDaQxzsku3QcD-Ltw0Z9pPFoyyYz-KfkUV-YJg/viewform?usp=sf_link)**,** également disponible sur le site web d’AlterGo. Une version PDF est disponible afin de prendre connaissance des questions avant de remplir le formulaire officiellement. La demande doit impérativement être soumise via ce formulaire, aucune autre façon ne sera acceptée.

Accusé de réception

Une notification par courriel sera envoyée lors de la transmission du formulaire de demande Google.

Responsable

Les correspondances seront adressées uniquement à la personne autorisée à répondre pour l’organisation, identifiée dans le formulaire de demande.

Si cette personne vient à changer, veuillez aviser AlterGo du changement et transmettre les nouvelles coordonnées. Si nous ne parvenons pas à rejoindre le responsable désigné à l’aide des coordonnées fournies dans la demande, nous considérerons que la demande a été retirée.

Première demande

Dans le cas d’une première demande de soutien financier, en plus du formulaire de demande il faut remplir le ou les formulaires associés au type de services. Ces formulaires annexes sont également disponibles sur le site web, il y en a trois :

* Camp de jour (formulaire orange)
* Camp de la relâche (formulaire bleu)
* Activité régulière (formulaire vert)

Première demande pour un autre type de service

Si une demande a été déposée pour l’un des trois types de services mentionné au paragraphe précédent, lors de la dernière édition, et l’organisation souhaite offrir un nouveau type de service cette année, il faut également remplir le ou les formulaires annexes associés.

Par exemple, vous avez déposé une demande pour des activités de camp de jour en 2022 et cette année vous souhaitez également déposer une demande pour des activités régulières. Vous devrez remettre à AlterGo le formulaire de demande Google et le formulaire annexe pour les activités régulières en format Excel. Vous n’aurez pas besoin de remplir un formulaire annexe pour les activités de camp de jour puisque nous avons déjà l’information sur vos dépenses et nous allons baser le financement de ce type de service sur la reddition de compte que vous aurez remise à l’automne passé.

Demandes subséquentes

Si vous avez reçu du financement du PALÎM lors de la dernière édition pour un type de service, vous aurez besoin de remplir uniquement le formulaire de demande Google, si votre demande concerne le même service**.** Vous n’aurez pas besoin de remplir les formulaires annexes, à moins que vous souhaitiez déposer pour un nouveau type de services.

Documents requis

En plus du formulaire de demande Google et des formulaires annexes, **toutes** les organisations doivent également fournir les **4 documents administratifs** suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Validation** |
| Déclaration de mise à jour annuelle (REQ)[[5]](#footnote-5) | Les informations inscrites dans la demande concordent avec celles qui sont présentes sur le site du registraire. La déclaration est datée de moins d’un an à partir du 1er avril 2023. |
| Les derniers États financiers (EF) | Ils contiennent le bilan, l’état des résultats, l’état des flux de trésorerie et l’état des bénéfices non répartis. Au minimum, ils ont été compilés par un comptable. |
| Preuve d’assurance responsabilité civile de 2 M$ | Elle contient les informations de l’assuré et celles-ci correspondent aux informations indiquées dans le formulaire de demande Google. |
| Lettres patentes | **Dans le cas d’une première demande**, nous avons besoin d’obtenir une copie du document original qui fait état de la constitution de l’organisme. **Si ce n’est pas votre première demande**, nous avons donc déjà le document en main. Simplement nous retransmettre le document si des modifications surviennent au niveau du nom, de la mission ou des objectifs, etc. |

Exceptions

Les municipalités ou les arrondissements n’ont pas besoin de transmettre ces documents administratifs.

Transmission des documents

Mis à part le formulaire de demande Google qui sera transmis via la plateforme « **Google Form** », **TOUS** les autres documents qui composent votre dossier de demande devront être transmis via l’application « **WeTransfer** ».

Pour ce faire, rendez-vous sur le [site web](https://wetransfer.com/) de l’application, et sélectionnez l’option « je veux simplement envoyer des fichiers » en bas de l’écran. Ensuite, glissez et déposez les documents que vous souhaitez transmettre dans votre navigateur web. Vous pouvez également cliquer sur « ou sélectionnez un dossier » et déposer tous vos fichiers en un clic si vous avez préparé un dossier sur votre ordinateur.

Ensuite, indiquer le nom de votre organisation dans l’espace « Titre » ou dans l’espace « Message » afin de faciliter la liaison entre le formulaire de demande Google et les documents supplémentaires.

Finalement, cliquez sur « obtenir un lien », **copiez ce lien dans un courriel et faites-le parvenir à l’adresse** **palim@altergo.ca**. Attention à ne pas utiliser l’option « Envoyer un transfert par e-mail », mais plutôt **« obtenir un lien de transfert »**.

Aucune demande par télécopieur, par courrier postal ou en main propre ne sera acceptée.

* 1. Résultats de l’analyse des demandes

**Demande acceptée**

AlterGo vise à informer les organisations des montants accordés avant le 15 mai 2023. Cet objectif est sous toute réserve d’approbation de l’enveloppe par le Conseil du Trésor.

Demande incomplète

Si votre demande ne contient pas certains renseignements obligatoires ou si les renseignements fournis sur la demande ne sont pas clairs, AlterGo vous contactera à l’aide des coordonnées fournies pour demander les renseignements ou les précisions nécessaires avant de déterminer l’admissibilité de votre demande. Si vous recevez une communication, **vous devez répondre dans les cinq jours ouvrables suivants la date d’envoi de la communication**. Si vous ne répondez pas dans le délai prescrit, l’évaluation de l’admissibilité de votre demande sera effectuée avec les renseignements contenus dans le dossier.

Le non-respect de toute condition d’un service financé précédemment sera considéré lors de l’évaluation de votre nouvelle demande et pourrait entraîner une décision d’inadmissibilité de votre nouvelle demande

Demande refusée

Si une organisation ou une demande ne correspond pas aux critères d’admissibilité, la demande sera automatiquement refusée.

À la suite d’une communication d’AlterGo pour demander des renseignements supplémentaires ou pour réclamer des documents manquants, les formulaires et les dossiers qui demeurent incomplets ne seront pas analysés et les demandes seront automatiquement refusées.

Convention d’aide financière

Lorsque le financement accordé est supérieur ou égal à 10 000 $, une convention d’aide financière doit être signée entre l’organisation et AlterGo. Tant que cette convention ne sera pas signée, aucun soutien financier ne pourra être versé.

* 1. Versements

À la suite de l’évaluation des demandes, le soutien financier sera accordé et émis à l’organisation demanderesse selon ce scénario :

* 60 % de la subvention seront versés en suite à l’évaluation de la demande, seulement après analyse et approbation de la reddition de compte de l’année précédente, si une subvention a été reçue l’année précédente dans le cadre de ce programme ;
* 40 % seront accordés après l’analyse de la reddition de compte de l’année en cours.

**Ce scénario sera observé si la disponibilité des fonds le permet.**

* 1. Méthode de versement

Dépôt direct

Le dépôt direct est la méthode privilégiée par AlterGo pour transmettre les fonds à l’organisme. Si votre demande est acceptée, nous réclamerons un spécimen de chèque afin de pouvoir transmettre le paiement.

Chèque

Dans le cas d’une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais d’administration de 50 $ seront soustraits du montant attribué à l’organisation.

* 1. Redditions de compte

Les demandes pour les différents types de services (camps de jour, camps de relâche et activités régulières) sont traitées indépendamment les unes des autres. Si vous déposez des demandes pour plusieurs types de services, vous devrez remettre les redditions de comptes qui y sont associées.

Camp de jour

Vous recevrez un fichier en format Excel au début de l’été 2023. Celui-ci devra être complété avant le **30 septembre 2023.**

Activité régulières et camp de la relâche

Vous recevrez un fichier en format Excel au lancement de l’édition 2024-2025 du PALÎM. Ceux-ci devront être complétés avant le **31 mars 2024.**

Approbation de la reddition de compte et dernier versement

Peu importe le type de service offert, une fois la reddition de compte approuvée par AlterGo, vous serez informé du montant du dernier versement qui pourra vous être transmis (voir section 4.4.).

Par exemple, AlterGo a attribué 10 000 $ à un de vos services, vous avez donc reçu 6 000 $ (60%) suite à l’analyse. Lors de la reddition de compte, il y a trois scénarios possibles :

* **Vous avez dépensé l’intégralité** des 10 000 $ accordés :
	+ AlterGo vous remet les 4 000 $ (40%) restants ;
* **Vous n’avez pas dépensé l’intégralité** des 10 000 $ accordés :
	+ Vous avez dépensé8 000 **$, une somme supérieure au premier versement** émis de 6 000 $. AlterGo vous remet les 2 000 $ restants pour couvrir vos dépenses ;
	+ Vous avez dépensé 5 000 $, **une somme inférieure au premier versement** émis de 6 000 $. Vous devrez rembourser les 1 000 $ qui n’ont pas été dépensés.

Prendre note que l’obtention du soutien financier est conditionnelle à la remise de la ou des redditions de compte de l’édition précédente si une demande a été formulée et un soutien financier reçu.

Retrait d’une demande

Si vous avez déposé une demande de soutien financier et qu’en cours d’année vous choisissez de retirer une demande, ou que vous n’offrez pas le service pour lequel vous avez déposé une demande, vous perdrez le financement qui y est associé. Il n’est pas possible de transférer les fonds associés à un type de demande vers un autre type.

Par exemple, si 10 000 $ vous sont accordés pour des activités de camp de jour et 10 000 $ pour des activités régulières et qu’en cours d’année vous décidez de retirer la demande pour des activités régulières ou que vous n’offrez pas ces activités, vous perdez le financement qui y est associé. Même si dans la reddition de compte du camp de jour vous présentez des dépenses de 20 000 $, il ne sera pas possible de transférer le montant octroyé pour des activités régulières pour combler le manque à gagner généré par les services rendus lors du camp de jour.

Mesure de prévention de la fraude

Afin de prévenir les fausses déclarations, AlterGo se réserve le droit de réclamer les talons de paie des accompagnateurs afin de valider les dépenses déclarées dans les redditions de compte.

Chaque année, 10 % des demandes feront l’objet d’une vérification aléatoire. Les organisations sélectionnées devront transmettre les talons de paie de tous les accompagnateurs répertoriés dans la reddition de compte.

Si on constate de fausses déclarations lors des vérifications, l’organisation verra son financement retiré et elle ne sera pas admissible au programme pour les 3 années suivants les fausses déclarations.

# Engagements

L’aide financière sera accordée sous réserve de l’approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor. Prendre note que l’aide financière accordée n’est pas récurrente.

L’organisation demanderesse s’engage à :

* Avoir lu et compris le Guide du PALÎM 2023-2024 ;
* Soutenir l’inclusion sociale de la personne dans ses programmes de loisir ;
* Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d’accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapées aux activités et établir les possibilités de jumelage ;
* Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l’embauche, à l’encadrement et à la rémunération du personnel d’accompagnement ;
* Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs embauchés ;
* S’assurer que le personnel d’accompagnement ait minimalement reçu une formation à l’accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ;
* Financer de façon autonome les services d’accompagnement qui ne sont pas couverts par le programme ;
* Répondre à toute demande d’information supplémentaire de la part d’AlterGo, et ce, dans les délais prescrits ;
* Rembourser les sommes non dépensées ;
* Mentionner la participation financière du ministère de l’Éducation du Québec dans toutes ses communications et publications, une fois le financement accordé. Les logos officiels sont fournis sur demande.
* Remplir le rapport final :
	+ Le 30 septembre 2023 dans le cas d’une demande concernant uniquement les camps de jour ;
	+ Le 31 mars 2024 pour les demandes incluant des activités de loisir régulières et concernant des camps de la semaine de relâche.

**Si vous avez demandé pour des activités de camp de jour et activité régulière ou camps de relâche vous devrez fournir 2 rapports.**

L’organisation demanderesse comprend également que :

* La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l’organisation inadmissible pour les 3 prochaines années et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d’autres fins que celles à quoi elles étaient destinées.
* Le PALÎM ne peut et ne doit pas être le seul investissement financier servant à l’accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le MEQ ne s’engage pas à considérer la totalité de la demande d’une organisation ainsi, l’accompagnement offert ne doit pas dépendre que du financement octroyé par ce programme ;
* L’organisation est responsable d’aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d’année.
* L’organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d’AlterGo.

# Assistance

Rencontre d’information

Une rencontre d’information pour les organisations aura lieu le 22 février de 9 h à 12 h. L’enregistrement de cette séance sera également disponible sur la page du programme sur le [site web](https://altergo.ca/fr/programmes-de-soutien-financier/palim/) d’AlterGo.

Soutien ponctuel

Pour toutes questions, n’hésitez pas à nous écrire par courriel ou à nous téléphoner.

Vidéo d’instruction

Des vidéos sont disponibles pour vous aider à remplir les différents documents, pour constituer votre dossier de demande et nous les transmettre.

* [Formulaire de demande](https://www.youtube.com/watch?v=3hVEjmI_ftw) ;
* Calculateurs :
	+ [Camp de jour](https://www.youtube.com/watch?v=1pgmXxLyIwo&feature=youtu.be) ;
	+ [Activités régulières](https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=1DYV0459RkQ&feature=youtu.be) ;
	+ [Camp de la relâche](https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=1pnQNuzfAkk&feature=youtu.be).
* Envoi du dossier.

Important

AlterGo a reçu près de 130 demandes en 2022 dont la plupart ont été déposés la semaine précédant la date limite. **N’attendez pas la dernière semaine pour compléter le processus et nous poser des questions**. Vous courrez le risque que nous ne soyons pas en mesure de vous aider à temps.

Pour nous joindre

|  |  |
| --- | --- |
| Olivier Mallette | Chantal Godmaire |
| Chef d’équipe, programmes | Adjointe administrative, programmes |
| Tél. 514 933-2739 poste 248 | Tél. 514 933-2739 poste 244 |
| olivier@altergo.ca  | palim@altergo.ca |

# Lexique

Accessibilité au loisir

L’accessibilité au loisir suppose, entre autres : la possibilité d’accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement ; la capacité de comprendre et de pratiquer ; la qualité de la mise en relation et de l’échange. L’accessibilité renvoie aussi à l’égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d’accomplir ou non quelque chose ou de l’exiger d’autrui, en vertu de règles reconnues. Le droit au loisir est une valeur fondamentale et il est primordial de s’assurer que tous y aient accès.

Accompagnement

L’accompagnement s’effectue par une personne dont la présence à l’activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l’aide qu’elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n’est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l’activité en question.

Demande subséquente

Une demande de soutien financier pour un type de service (camp de jour, activité régulière ou camp de la relâche) qui a été soutenu financièrement l’année précédente.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu’il est réalisable, est un moyen d’offrir à plus d’une personne handicapée les services d’une même accompagnatrice ou d’un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d’accompagnement.

Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les types de loisirs suivants :

* **Actif** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
* **Culturel** : Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l’expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
* **Plein air** : Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d’entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d’évasion, d’observation, d’exploration ou d’aventure.
* **Socioéducatif** : Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d’apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d’échanges suffisamment importantes pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.
* **Touristique** : Le loisir touristique recouvre l’ensemble des activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins d’agrément ; les diverses activités, dans leur ensemble, devraient rejoindre tous les groupes de la population et favoriser l’épanouissement des personnes, la découverte des lieux visités et la rencontre entre les visiteurs et les communautés d’accueil. Sans être absolument synonyme du tourisme social – expression reconnue sur le plan international, qui met l’accent sur les programmes, les installations et les mesures sociales contribuant à l’accessibilité du tourisme pour tous et à la qualité de la relation entre les visiteurs et les communautés d’accueil - le loisir touristique poursuit des objectifs similaires, en insistant cependant sur la pratique même des touristes et des excursionnistes.

**Montant à rembourser**

Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés, mais non dépensés.

**Montant demandé**

Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l’organisation.

**Montant dépensé**

Montant réellement dépensé par l’organisation pour l’accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

**Montant octroyé**

Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

**Montant révisé**

Montant recommandé suite à l’application des règles administratives régionales.

**Occurrences**

Par occurrences, on qualifie le nombre de répétition d’une activité dans un moment donné. Par exemple, si une activité se produit à 10 reprises pendant 4 sessions (printemps, été, automne, hiver) on dira qu’il y a 40 occurrences.

**Personne handicapée**

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes. »

**Ratio d’accompagnement « calculé »**

On calcule le ratio d’accompagnement en faisant le quotient entre les participants et les accompagnateurs. Si j’ai 4 participants et 2 accompagnateurs, mon ratio d’accompagnement sera de 1 : 2 (un accompagnateur pour 2 participants).

**Types de troubles et déficiences**

* Déficience motrice
* Déficience auditive
* Trouble de langage-parole
* Trouble de santé mentale
* Déficience visuelle
* Déficience intellectuelle
* Troubles du spectre de l’autisme, TSA

**WeTransfer**

WeTransfer est un service de transfert de fichier fondé sur le cloud et créé en 2009 à Amsterdam. Ce site web permet d’envoyer des fichiers jusqu’à 2 Go avec la version gratuite et jusqu’à 200 Go avec la version payante « WeTransfer Pro ».

<https://wetransfer.com/>

1. Les camps de vacances peuvent se référer au [Programme d’assistance à l’accessibilité aux camps de vacances](https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/aides-financieres-loisir-faune-plein-air/soutien-personnes-handicapees-programme-aide-financiere-accessibilite-camps-vacances). (PAFACV) [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir les types de loisirs admissibles à l’annexe A du présent document. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne a besoin de cet accompagnateur pour au moins une des [raisons suivantes](https://www.carteloisir.ca/demander-votre-cal/quels-sont-les-criteres-pour-obtenir-votre-cal/). [↑](#footnote-ref-3)
4. Le taux horaire pour le calcul de l’aide financière est établi à 16 $ l’heure, il ne reflète pas le salaire réel versé par les organisations aux accompagnateurs, il est utilisé pour calculer la contribution financière lors d’une première demande. [↑](#footnote-ref-4)
5. Visitez le [site web](https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier/mettre_a_jour/declaration_annuelle.aspx) du registraire pour en apprendre plus sur la déclaration. [↑](#footnote-ref-5)